

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (C.M.P.) - (n° 1476)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 TER

Substituer aux alinéas 5 et 6 l'alinéa suivant :

« II. – Dans la première phrase du dernier alinéa des articles L. 2335-3, L. 5214-23-2 et L. 5215-35 et dans la première phrase du second alinéa de l'article L. 5216-8-1 du code général des collectivités territoriales, la date : « 31 décembre 2009 », est remplacée par la date : « 31 décembre 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de lever le gage et de prolonger la compensation pour perte de taxe foncière aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions dans lesquelles elle est actuellement prévue.